



Paris, le 28 novembre 2016.

## INSTANCE NATIONALE DE CONCERTATION OUVRIÈRE (INCO) DU 22 NOVEMBRE 2016

**FO a déploré le peu de temps imparti pour traiter de si nombreux sujets. SDP s'engage à rendre les séances plus nombreuses et plus rapprochées. FO en prend acte.**

### Fiches professionnelles Technicien Cellule et Moteur (41) et Technicien Laboratoire (33)

#### - Technicien Cellule et Moteur

Les fiches sont revues afin d'intégrer les révisions réglementaires part 66 et de remplacer l'essai pratique par la rédaction d'un rapport ou d'une carte de travail. Cette modification est validée par l'INCO, pour une application pour les essais 2017.

#### - Technicien Laboratoire

**La création d'un HCC dans cette famille est une demande FO.** Refusée dans le cadre protocolaire par Matignon, FO avait obtenu pendant les négociations protocolaires de revoir cette demande en INCO. FO demande que l'expertise de cette famille soit valorisée pour permettre de meilleurs arguments à la demande d'embauches devenues impératives vu la baisse d'effectifs au STAC. Cette demande FO est validée. Un groupe de travail sera créé avec pour mandat la rédaction d'une fiche HCC.

### Pôles de compétence : charte et documents de référence

Le but de cette charte est de permettre une organisation et un fonctionnement homogène et cohérent des pôles de compétence. La charte sera évolutive si besoin, par révision annuelle des pôles et validation en INCO.

Chaque pôle :

- est spécialisé dans un domaine,
- définit et propose un programme de formation et de préparation aux essais,
- organise et réalise les essais,
- évalue les candidats au changement de famille,
- propose les évolutions des fiches professionnelles.

Les membres du pôle, ouvriers ou non, reçoivent une lettre de mission établie par le centre de gestion ouvriers (CGO) signée par le (la) secrétaire général(e).

Le CGO est le support administratif des pôles. Il participe aux réunions, aux organisations d'essais, de formations, de recrutements.

FO, depuis très longtemps demandeuse de cette charte, réclame :

- que cette charte soit portée à la connaissance de tous les ouvriers d'Etat DGAC et Météo-France,
- que les établissements ouvriers reconnaissent et respectent le travail des agents des pôles.

### Évolution des textes relatifs aux primes Ouvriers (PTO, PSH et Qualification)

#### - Prime Spécifique d'Habilitation (Ouvriers d'État)

La PSH passera, pour les électrotechniciens et climaticiens détenteurs d'une autorisation d'exercice, de 103,44 à 123,44€/mois, au 01/01/2019.



- Prime de Technicité Ouvrier (Ouvriers d'État)

La part fixe de la PTO passera, pour les électrotechniciens et climaticiens détenteurs de l'autorisation d'exercice, de 115 à 195€ (60€ en 2017 à la date de publication des textes, 20€ au 01/01/20018).

La part fixe de la PTO passera, pour les ouvriers titulaires d'une licence aéronautique, de 115 à 215€ (60 € en 2017, 20€ au 01/01/20018, 20€ au 01/01/2019).

La part fixe de la PTO passera, pour les groupes 5 à 7 sans licence, de 120 à 220€ (60€ en 2017, 20€ au 01/01/20018, 20€ au 01/01/2019).

La part fixe de la PTO passera, pour les groupes hors catégorie sans licence, de 135 à 235€ (60€ en 2017, 20€ au 01/01/20018, 20€ au 01/01/2019).

- Prime de Qualification (Ouvriers des Parcs et Ateliers)

Elle sera augmentée de 35€ en 2017, dès publication au journal officiel.

FO a insisté pour que la date d'application soit la plus rapide possible en 2017. L'administration ne tient pas à afficher de date pour 2017 dans le texte. Elle craint que de mettre une date non prévue dans le protocole entraîne un blocage de la part de la Fonction Publique, ce qui retardera la parution des textes. Pour 2017, l'application se fera donc à la date de publication des textes au journal Officiel.

Nous avons également demandé que des mesures identiques soient appliquées à Météo-France. Les représentants de Météo-France à l'INCO ont donné leur accord.

**FO a choisi, en engageant sa signature, de négocier et de ne pas fermer la porte à l'administration. Ce choix permet d'avoir un protocole pour les Ouvriers d'un niveau indemnitaire équivalent au précédent.**

### Modification de la mesure compensatoire sur les avancements

A la demande de FO, **des avancements supplémentaires sont obtenus**, en modifiant la mesure compensatoire. Lors des négociations protocolaires, nous avons demandé une augmentation des taux pro-pro de 5 en 6, de 6 en 7 de 25 à 30%, et de 7 en HCA : de 12 à 15 %. Refusée dans le cadre protocolaire par Matignon, FO avait obtenu pendant les négociations protocolaires de revoir cette demande en INCO. Nous avons obtenu une **garantie** d'obtenir un nombre équivalent d'avancements (à l'augmentation des taux) en modifiant la mesure compensatoire.

Lors de l'INCO du 22 novembre, l'évolution de la mesure compensatoire a été validée : l'application de cette mesure sur 2016 aurait donné **8 postes supplémentaires** : 1 groupe 6, 1 groupe 7, 6 groupes HCA. Cette nouvelle mesure s'appliquera pour le calcul des avancements à partir de 2017.

Le nombre d'avancements seront donc constitués de postes :

- issus des taux pro-pro
- obtenus par la mesure compensatoire (mesure proposée et portée par FO dans le protocole 2013-2015)
- obtenus par la garantie ajoutée à la mesure compensatoire (mesure également portée par FO) aujourd'hui.

### GT Logistique « entités régionales communes » et réflexion sur l'évolution des fonctions Logistique

Le Secrétariat Général (SG) doit animer la partie du GT qui doit modifier les fiches professionnelles pour répondre aux besoins logistiques des services (ces besoins seront définis par le GT national). Ces évolutions, qui doivent entraîner des modifications des fiches professionnelles, permettront aux ouvriers bloqués au HCA d'accéder au HCB. Les animateurs SG de ce GT nous informent qu'ils attendent les orientations du GT national.

FO déplore le fonctionnement du GT national qui, suite à la première réunion, se transforme en « chambre d'enregistrement ». Dans les prochaines réunions du GT, il est prévu que les comités locaux de proposition (CLP) viennent présenter comment ils mettront en œuvre les entités régionales logistiques. Les animateurs du GT ne semblent pas vouloir définir les diverses orientations nationales sur l'évolution de la logistique dans les services et laissent les propositions au niveau local. FO rappelle qu'il refusera que les entités régionales locales soient créées tant que le travail sur les fiches professionnelles ne sera pas validé.

Suite à nos interventions, la Sous-Directrice des Personnels s'engage à faire un point sur le GT national.



## Activités des pôles de compétences et bilan entrées/sorties

Ce document, présenté en séance, n'est pas commenté, faute de temps.

Il fait état de **13 recrutements** en 2016 (6 DGAC, 6 ENAC et 1 Météo-France) pour **48 départs** (44 OE et 4 OPA, retraites, promotions, démissions).

**FO a d'ores et déjà engagé toutes les démarches pour permettre à la DGAC et Météo-France de demander les effectifs nécessaires à la bonne marche des missions tenues par les ouvriers. La levée définitive du moratoire et le maintien accordé à la DGAC des effectifs doivent permettre d'obtenir les postes demandés. Dans les faits, la DGAC est encore soumise au bon vouloir de la Fonction Publique. Pour FO, cette situation est anormale et inadmissible. La DGAC doit prendre exemple sur la pression exercée par le Ministère de la Défense auprès de la Fonction Publique.**

## Questions diverses FO

**Quelle est, pour chaque agent touché par la fermeture des garages, la décision prise sur sa nouvelle fiche de poste, le cas échéant le changement de famille professionnelle, et l'attribution d'une PRC en cas de mutation géographique ?**

L'administration déclare qu'une solution est trouvée pour les agents concernées. Pour certains cas, les fiches de postes ne sont pas encore signées mais devraient l'être dans les prochains jours. Nous demandons qu'un nouveau point soit fait à la prochaine CICAVE-O et exigeons que tous les agents aient signés leurs nouvelles fiches de poste.

**Certaines familles professionnelles n'ont plus de formations dans le catalogue « Formation Ouvriers ». Comment ces agents peuvent-ils continuer à se former ?**

FO a demandé que l'administration trouve une solution, en relançant les pôles de compétence qui ne proposent pas de formations, voire en faisant appel à d'autres services.

**Ouvertures d'AVE : Nous ne comprenons pas la politique qui est appliquée sur l'ouverture ou la non ouverture de postes aux Ouvriers d'Etat sur certaines fonctions :**

**Chauffeur => Certaines demandes de services pour un poste de chauffeur ne sont pas publiées alors que d'autres le sont. Pourquoi ? Est-il normal que des AVE soient publiés alors que l'administration centrale a décidé de supprimer cette fonction ? Le besoin existe-t-il oui ou non ?**

FO ne comprend pas la position de l'administration sur ce point qui, après avoir déclaré qu'elle n'embaucherait plus d'ouvriers sur cette fonction et que cette famille serait supprimée, continue d'ouvrir des AVE ou de recruter des ouvriers dans d'autres familles pour occuper ces fonctions.

L'administration confirme que des postes de Chauffeur de Direction sont ouverts pour permettre aux chauffeurs actuellement en activité de changer de poste.

**Informatique => Nous avons enfin obtenu une circulaire « mobilité » pour la gestion des postes à recouvrement entre les Ouvriers et les TSEEAC sur les fonctions de logistique, énergie et informatique. Par contre, certains postes ne sont pas ouverts aux Ouvriers sous prétexte qu'un service a décidé d'ouvrir un poste en tant qu'expert. L'évolution des fiches professionnelles et l'accès au HCC justifie que des postes d'expert ouverts aux seuls TSEEAC soient aussi ouverts aux Ouvriers.**

L'administration reconnaît la justification de notre demande et s'engage lors des réunions d'arbitrage à ouvrir des AVE qui pourrait donner lieu à plus de recouvrements.

**Le taux horaire affiché sur les fiches de paie est incorrect :**

La DGAC va se rapprocher de la DGFIP pour faire un point avec la Direction des Finances pour savoir pourquoi le taux horaire DGAC n'est pas pris en compte sur les fiches de paie (alors que le montant du traitement brut est calculé avec les taux horaires DGAC actualisés).

### Vos représentants SNPACM-FO

Johan BLANCHARD (SNIA) / Joël MONTARIOL (Météo-France) / Rémy FISCHER ( SNIA) / Jean-Marie GARCIA (ENAC)

Franck DUPONT (BN) : 06.06.66.65.06 / Pierre GAUBERT (BN) : 06.82.97.39.63 / Jean-Christophe MAZIN (BN) : 06.23.11.06.77

